



Rognes, le 25 mars 2009

CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2009

COMPTE-RENDU

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Compte tenu de l'urgence, Monsieur Le Maire propose l'adjonction d'une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal concernant une convention de mise à disposition de locaux à l'association LES NOUNOUS DE ROGNES. En effet cette association souhaite démarrer ses activités le 25 mars.

Monsieur Le Maire demande donc de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour du conseil et Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2009

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 4 février 2009.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit procès-verbal.

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Contre : 4

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 4 février 2009.

II – FINANCES

2/ Débat d'Orientation Budgétaire 2009

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Monsieur Le Maire, et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

- PREND acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2009.

.....

**3/ Autorisation de programme pour la réalisation d'un nouveau stade –
3^{ème} révision**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité de voter des autorisations de programme en section d'investissement.

Que ces autorisations de programme (AP) peuvent être relatives à des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, c'est-à-dire dont la réalisation dépasse un seul exercice budgétaire.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et sont révisables.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du 28 mars 2006 le conseil municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un nouveau stade au complexe sportif des Garrigues ainsi que l'autorisation de programme correspondante.

Que par délibérations du 28 mars 2007 et du 23 avril 2008, l'autorisation de programme a été révisée et portée à **2 057 042.91 €** ;

Sur le plan budgétaire les trois tranches de crédits de paiement de l'autorisation de programme avaient été recalées sur l'exercice 2008 suivant le tableau ci-dessous :

2006	2007	2008
CP01	CP02	CP03 = BP 2008
1 232.43 €	52 974.64 €	2 002 835.84 €

A la clôture de l'exercice 2008 il restait **494 562.68 € de crédits non consommés sur les CP 2008.**

Il convient aujourd'hui de créer une 4^{ème} tranche de CP sur l'exercice 2009 afin de reporter sur le budget 2009 le solde des CP 2008 non consommés.

En effet les dernières levées de réserves n'étant intervenues qu'après la clôture comptable 2008, les dernières situations des marchés de travaux n'ont pu être réglées sur l'exercice 2008 et le seront sur 2009.

Il convient donc de voter 494 000 € au titre des CP 2009, l'enveloppe globale de l'AP restant identique soit **2 057 042.91 € TTC.**

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Abstentions : 4

- CONFIRME l'enveloppe de l'autorisation de programme du nouveau stade à **2 057 042.91 € TTC** ;
- DECIDE que les crédits de paiement CP 04 seront inscrits au BP 2009 de la commune pour **494 000 € TTC** à l'opération 0605 de la section d'investissement.

.....

4/ Subvention exceptionnelle à l'amicale des maires de Lot-et Garonne – Solidarité tempête Klaus

Rapporteur : Monsieur Le Maire

M. le Maire expose que lors du passage de la tempête Klaus en janvier dernier dans le Sud-Ouest le département de Lot-et-Garonne a été particulièrement touché.

Les communes des Bouches-du-Rhône sont sollicitées par l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne par l'intermédiaire de l'Union des Maires 13 en vue de témoigner de leur solidarité financière à l'égard des communes sinistrées.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- ACCEDE à cette demande ;
- VOTE une subvention de 300 € à l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne, dont le montant sera imputé au compte 6574 du budget 2009.

III – URBANISME

5/ Prescription Révision Simplifiée du POS – Modalités de la concertation

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué au Développement Durable

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le POS en utilisant la procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme afin de permettre la mise en œuvre du projet d'intérêt général d'une installation de production d'électricité par l'utilisation de radiations solaires ;

Exposé du projet :

La commune dispose d'un foncier en friche d'environ 12 hectares sis au lieu dit de la Javie, classé en zone agricole du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Dans le cadre de sa politique communale de développement durable, la commune souhaite réaliser, sur cette friche, une opération exemplaire de ferme photovoltaïque avec récupération d'eau de pluie et zone de pâturage.

C'est un projet communal uniquement d'intérêt général puisque l'ensemble de la production électrique est destiné à une utilisation publique distribuée par EDF.

Au travers de ce projet d'intérêt général, la Commune poursuit plusieurs objectifs :

- la valorisation d'un site inexploité depuis plusieurs décennies,
- la mise en place d'un projet écologique contribuant à la préservation de l'environnement,
- l'opportunité pour la commune de bénéficier d'une énergie propre sur son territoire,
- l'apport de ressources fiscales complémentaires au profit de la Commune sans nuisance sur le territoire communal,

La Commune, en tant qu'initiateur du projet, garantit l'intérêt général de la production électrique tirée de la ferme photovoltaïque.

Modalités de réalisation :

La Commune sera le garant de la bonne utilisation et du bon entretien du site puisqu'elle ne se dépossède pas du foncier et restera propriétaire des lieux.

En effet, un bail emphytéotique sera conclu sur les terrains mis à disposition du producteur retenu après mise en concurrence.

Par ailleurs, une étude d'impact sera exigée afin de justifier l'absence de nuisances qui porteraient atteinte à l'environnement communal.

Les terrains d'assiette du projet sont classés en zone agricole du POS. Une révision simplifiée de celui-ci s'avère nécessaire compte tenu de la nature et de la taille du projet.

En effet, un tel projet n'a pas une vocation agricole. Aussi, il ne peut être admis dans une zone agricole.

Le caractère d'intérêt général du projet permet à la commune d'utiliser la procédure de révision simplifiée du POS afin de permettre la modification du zonage du POS et par conséquent le projet lui-même.

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Abstentions : 7

- PRESCRIT la révision simplifiée du POS conformément aux articles L. 123-13 et L. 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

- LANCE la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le POS,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article dans le bulletin municipal,
- réunion publique avec la population,
- dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- la possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par l'adjoint délégué à l'environnement ou des techniciens durant la période de l'enquête publique
- une réunion publique sera organisée

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du POS.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente des transports urbains,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

IV – RESSOURCES HUMAINES

6/ Convention cadre de formation avec le C.N.F.P.T.

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le C.N.F.P.T. et la commune de Rognes pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes en cours d'année. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande. Un simple document financier complémentaire sera alors établi entre les deux structures.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ladite convention.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE la convention – cadre de formation – année 2009.

.....

7/ Tableau des emplois – Modification de poste

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ou le recrutement par voie externe de nouveaux agents.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 février 2009,

Le Maire propose à l'assemblée de transformer l'emploi de « Technicien Supérieur Principal » en « Technicien Supérieur ».

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE la modification de l'emploi ainsi proposée ;
- PREND acte du nouveau tableau des emplois au 01/03/2009 dont un exemplaire est annexé à la présente.

V – CULTURE

8/ Autorisation pour procéder à l'élimination de documents appartenant aux collections de la Bibliothèque Municipale

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Culture

M. le Maire expose qu'il est saisi par la responsable de la Bibliothèque Municipale d'une demande d'autorisation de désherbage, opération qui consiste en l'élimination de documents appartenant aux collections de la Bibliothèque Municipale (documents obsolètes, détériorés, abîmés...)

Selon le cas ces documents feront l'objet d'une destruction physique ou pourront être cédés gratuitement à des associations.

Ces opérations ne comportent aucune incidence financière.

L'ensemble de la procédure sera effectuée sous le contrôle de la responsable de la bibliothèque.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- ACCEDE à cette demande ;
- AUTORISE la responsable de la bibliothèque à procéder à l'opération de désherbage.

VI – ENFANCE – JEUNESSE

8/ Mise à disposition de locaux communaux à l'association Les Nounous de Rognes

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par l'association Les Nounous de Rognes d'une demande de mise à disposition de locaux municipaux pour permettre à l'association de réaliser l'activité « peinture » dans des locaux adaptés aux tout-petits.

Ces locaux sont les suivants : salle de restauration de l'école maternelle située Allée des Pins pour les jours suivants (de 9h à 12h) : Mercredi 25 mars 2009, Mercredi 8 avril 2009, Mercredis 13 et 27 mai, Mercredis 10 et 24 juin 2009.

Le conseil municipal est invité à approuver la mise à disposition de ces locaux communaux à titre gratuit à l'association Les Nounous de Rognes et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui en précise les modalités pratiques, convention dont un exemplaire est annexé à la présente.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité

- APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit des locaux suivants à l'association Les Nounous de Rognes : salle de restauration de l'école maternelle située Allée des Pins à ROGNES pour Mercredi 25 mars 2009, Mercredi 8 avril 2009, Mercredis 13 et 27 mai, Mercredis 10 et 24 juin 2009 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Information des décisions

2009 :

N° 2009-07 du 30 janvier 2009 – Contrats de maintenance des systèmes de sécurité incendie

N° 2009-08 du 3 février 2009 – Maîtrise d'œuvre – Travaux d'extension du réseau d'éclairage public Avenue de Lambesc – ATHENA B.E.

N° 2009-09 du 3 février 2009 – Contrat d'entretien de l'éclairage public – Electricité Méditerranée Provence E.P.M.

N° 2009-10 du 6 février 2009 – Prêt Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse – Contrat n°A2909062 – Montant 500 000 €

N° 2009-11 du 10 février 2009 – Avenant au contrat d'hébergement du site internet – INEXINE

N° 2009-12 du 10 février 2009 – Maîtrise d'œuvre – Conception d'un marché d'entretien, de maintenance et de travaux neufs des réseaux communaux d'éclairage public – ATHENA B.E.

N° 2009-13 du 17 février 2009 – Contrat d'entretien des horloges, cadrans et tintements – Eglise et Police Municipale – PROVENCE ELECTROTECHNIQUE

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions d'un jugement du Tribunal Administratif de Marseille qui a rejeté les recours de :

- Mme Aude PRIEUR et autres,
- Mme Brigitte MOUTON-DAHAN et autres,
- Mme Brigitte CHEVALIER et autres,

intentés contre l'arrêté par lequel le Maire de Rognes a délivré à la SARL Provence Foncier un permis de lotir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.